



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

Pôle ressources
Direction des affaires juridiques et de l'achat

Lorient, le

22 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 056-200008696-20250922-ARR_20251BIS-DE

Objet : Délégation de signature à Madame Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 12 novembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont ;

Vu la délégation de pouvoir consentie par le comité syndical au Président du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont ;

Vu la convention passée entre le syndicat mixte du Haras national d'Hennebont et Lorient Agglomération tendant à la mise à disposition des services de Lorient Agglomération en vue d'assurer le fonctionnement administratif, technique et financier du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont ;

Considérant que Mme Kristell SIRET-JOLIVE occupe le poste de Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération ;

Considérant que M. Bertrand REINEVILLE occupe le poste de Directeur Finances et Prospectives de Lorient Agglomération à compter du 15 septembre 2025 ;

Considérant que dans un souci de bonne administration du syndicat mixte, il convient d'accorder une délégation de signature à la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 septembre 2025, délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont, à Mme Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération, à l'effet de :

- Signer tous documents nécessaires au fonctionnement de l'activité du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont ;
- Certifier le caractère conforme et exécutoire des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, ainsi que des pièces qui leur sont annexées.
- Signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand REINEVILLE, directeur Finances et Prospectives de Lorient Agglomération et de M. Bertrand ASSERAY, Directeur Général Adjoint chargé des ressources de Lorient Agglomération, tous documents se rattachant à la fonction d'ordonnateur de M. le Président du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont, notamment les mandats de paiement, titres de recette, opérations de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et emprunts revolving contractés ainsi que les bordereaux et toutes pièces comptables et administratives ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 056-200008696-20250922-ARR_20251BIS-DE



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kristell SIRET-JOLIVE, la délégation de signature qui lui est confiée, en application de l'article 1 du présent arrêté, est exercée par M. Bertrand ASSERAY, Directeur Général Adjoint chargé des ressources de Lorient Agglomération.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 13 décembre 2024 portant délégation de signature à Mme Kristell SIRET-JOLIVE est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Président,

André HARTEREAU

Certifié exécutoire compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le **22/09/25**
- La publication le **22/09/25**
- La notification le **22/09/25**